

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4076-2018

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, **FRANÇOIS CRÉPEAU**, chef de service, Optimisation, nominations & CCR, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

Question 5.5 de la pièce Énergir-T, Document 1 et question 7.6 de la pièce Énergir-T, Document 3

3. Énergir dépose sous pli confidentiel les informations caviardées contenues aux réponses à la question 5.5 de la pièce Énergir-T, Document 1 et à la question 7.6 de la pièce Énergir-T, Document 3;
4. Les informations caviardées contenues aux réponses à la question 5.5 de la pièce Énergir-T, Document 1 et à la question 7.6 de la pièce Énergir-T, Document 3 présentent des informations obtenues dans le cadre de négociations avec des fournisseurs pour combler les besoins de pointe d'Énergir au cours de l'hiver 2018-2019, dont les caractéristiques des contrats découlant des offres retenues;
5. Or, Énergir s'est engagée auprès de ces fournisseurs à protéger l'information obtenue au cours de ces négociations;
6. Qui plus est, les informations caviardées contenues à la réponse à la question 5.5 de la pièce Énergir-T, Document 1 sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre aux différents fournisseurs offrant ce genre de service de connaître les paramètres et caractéristiques de l'offre que leurs concurrents sont en mesure de fournir pour une période donnée, leur permettant ainsi de se positionner en fonction de celles-ci et de formuler des propositions moins avantageuses, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
7. Par ailleurs, les contrats découlant des offres retenues contiennent des clauses de confidentialité empêchant Énergir à en divulguer les termes et conditions;

8. Par conséquent, Énergir ne peut divulguer directement ou indirectement les informations caviardées contenues à la réponse à la question 5.5 de la pièce Énergir-T, Document 1 sans contrevenir à ses obligations contractuelles;
9. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues aux réponses à la question 5.5 de la pièce Énergir-T, Document 1 et à la question 7.6 de la pièce Énergir-T, Document 3 pour une durée indéterminée;

Annexe Q-7.1 de la pièce Énergir-T, Document 1

10. Énergir dépose sous pli confidentiel l'annexe Q-7.1 de la pièce Énergir-T, Document 1;
11. L'annexe Q-7.1 de la pièce Énergir-T, Document 1 contient une copie de contrats d'échange intervenus entre Énergir et deux tierces parties;
12. Ces contrats sont couverts par des engagements de confidentialité empêchant Énergir de les communiquer publiquement;
13. Par conséquent, Énergir ne peut communiquer publiquement l'annexe Q-7.1 de la pièce Énergir-T, Document 1 sans contrevenir à ses obligations contractuelles;
14. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'annexe Q-7.1 de la pièce Énergir-T, Document 1 pour une durée indéterminée;
15. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 29 mai 2019.

(s) François Crépeau

FRANÇOIS CRÉPEAU

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 29^e jour de mai 2019

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec